SIECEUTOM

PROCES VERBAL

SEANCE DU COMITE SYNDICAL

DU 30 JUIN 2026

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au sein de la salle du MIN à Cavaillon sous la Présidence de **M. Gérard DAUDET, Président du SIECEUTOM.**

Membres présents :

- **Titulaires :**

 MM. AIMADIEU Franck, BOËS Fabrice, BOMBA Blaise, DAUDET Gérard, FRANCESCHI Rémy, GRYNKORN Serge, GUILLOT Philippe, LIBERATO Fabrice, RAOUX Michel, VOLLAIRE Olivier

 Mme MAUGAN CURNIER Séverine

- **Suppléants : MM. MAUREL Frédéric, PALERMINI Thierry, VILHON Patrick**

Absents excusés : MM. AURIOL Michel, BATOUX Philippe, BEAUMONT Alain, BLANC Alexis, COPETE Paul, FONTANARAVA Eric, GIRAUD Daniel, GOMEZ Lionel, LOVISOLO Jean-François, ROUX Philippe, VARAIRE Patrice et Mmes GREGOIRE Sylvie, BARANDON Brigitte

Pouvoirs :

- **M. BATOUX Philippe donne pouvoir à M. DAUDET Gérard**
- **M. LOVISOLO Jean-François donne pouvoir à Mme MAUGAN CURNIER Séverine**
- **M. BEAUMONT Alain donne pouvoir à M. AIMADIEU Franck**
- **M. ROUX Philippe donne pouvoir à GRYNKORN Serge**
- **M. VARAIRE Patrice donne pouvoir à M. BOMBA Blaise**
- **M. COPETE Paul donne pouvoir à M. FRANCESCHI Rémy**

Secrétaire de Séance : M. Philippe GUILLOT

oooOooo

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du Comité syndical du 29 mai 2026
2. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Délégation de Service Public du SIECEUTOM
3. Élection du représentant du SIECEUTOM au sein de la commission de délégation de service public du groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de concession de l'UVE de Vedène
4. Election du représentant titulaire et du représentant suppléant siégeant en Commission d'Appel d'Offres du groupement d'achat permanent du bassin rhodanien
5. Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
6. Désignation des administrateurs de la SPL Tri Rhodanien
7. Désignation du représentant du SIECEUTOM au sein de la Commission Consultative des Déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Sud.
8. Désignation du représentant du SIECEUTOM au sein de l'Association AMORCE
9. Désignation du représentant du SIECEUTOM au sein du Comité National d'Action Sociale
10. Règlement intérieur pour les comités syndicaux
11. Règlement budgétaire et financier du SIECEUTOM
12. Avenant N°1 au marché « Transport des ordures ménagères » conclu avec l'entreprise MAUFFREY
13. Rapport annuel des mandataires de la SPL Tri Rhodanien
14. Questions diverses

oooOooo

Le quorum étant atteint, Le Président Gérard DAUDET ouvre la séance et désigne Monsieur Philippe GUILLOT en qualité de Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 MAI 2026

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune observation.

Il est approuvé à l'unanimité.

2. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU SIECEUTOM

Les Commissions d'Appel d'Offres sont les collèges d'élus ayant pour mission d'attribuer les marchés publics relevant d'une procédure formalisée. Elles peuvent être constituées pour l'attribution d'un contrat particulier (marché ou contrat de concession) ou avoir un caractère permanent.

Pour mémoire, les marchés ressortant de la compétence de la CAO en tant qu'ils relèvent d'une procédure formalisée européenne, sont les marchés dont le montant estimé est égal ou supérieur aux seuils suivants (seuils 2026) :
- 216.000,00 € HT en matière de fournitures et de services
- 5.404.000,00 € HT en matière de travaux.

De la même façon, les contrats de concession sont attribués par une commission dont les règles de composition et de fonctionnement sont identiques à celles de la CAO, définies par le même article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Aux termes de ces dispositions, les commissions attribuant les marchés et les contrats de concession du SIECEUTOM, s'agissant d'un EPCI comptant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, seront composées chacune de six membres :
- le Président du syndicat, ou son représentant
- cinq membres élus parmi les délégués syndicaux titulaires.

Il devra également être procédé à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Comité syndical est invité à procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres permanente du SIECEUTOM.

Le Président appelle les listes de candidats à se déclarer et constate la présentation d'une seule liste :

Liste A :

Titulaires	Suppléants
1. M. BATOUX Philippe	1. Mme GREGOIRE Sylvie
2. M. GRYNKORN Serge	2. M. BEAUMONT Alain
3. Mme MAUGAN CURNIER Séverine	3. M. FRANCESCHI Rémy
4. M. GUILLOT Philippe	4. M. BOËS Fabrice
5. M. LIBERATO Fabrice	5. M. VARAIRE Patrice

Le Président fait procéder au vote.

Nombre de votants : 20
Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 20

Liste A :

- ⇨ 20 voix POUR
- ⇨ 0 voix contre
- ⇨ 0 abstentions

Le Président proclame élus membres titulaires et membres suppléants à la Commission d'appel d'offres permanente du SIECEUTOM, sous la présidence de M. Gérard DAUDET :

Titulaires	Suppléants
1. M. BATOUX Philippe	1. Mme GREGOIRE Sylvie
2. M. GRYNKORN Serge	2. M. BEAUMONT Alain
3. Mme MAUGAN CURNIER Séverine	3. M. FRANCESCHI Rémy
4. M. GUILLOT Philippe	4. M. BOËS Fabrice
5. M. LIBERATO Fabrice	5. M. VARAIRE Patrice

Le Comité syndical est ensuite invité à procéder à l'élection de la Commission délégation de service public permanente du SIECEUTOM.

Le Président appelle les listes de candidats à se déclarer et constate la présentation d'une seule liste :

Liste A :

Titulaires	Suppléants
1. M. BATOUX Philippe	1. Mme GREGOIRE Sylvie
2. M. GRYNKORN Serge	2. M. BEAUMONT Alain
3. Mme MAUGAN CURNIER Séverine	3. M. FRANCESCHI Rémy
4. M. GUILLOT Philippe	4. M. BOËS Fabrice
5. M. LIBERATO Fabrice	5. M. VARAIRE Patrice

Le Président fait procéder au vote.

Nombre de votants : 20
Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 20
Quotient électoral : 4 (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir)

Liste A :

- ⇨ 20 voix POUR
- ⇨ 0 voix contre
- ⇨ 0 abstentions

Le Président proclame élus membres titulaires et membres suppléants à la Commission délégation de service public permanente du SIECEUTOM, sous la présidence de M. Gérard DAUDET :

Titulaires	Suppléants
1. M. BATOUX Philippe	1. Mme GREGOIRE Sylvie
2. M. GRYNKORN Serge	2. M. BEAUMONT Alain
3. Mme MAUGAN CURNIER Séverine	3. M. FRANCESCHI Rémy
4. M. GUILLOT Philippe	4. M. BOËS Fabrice
5. M. LIBERATO Fabrice	5. M. VARAIRE Patrice

3. ELECTION DU REPRESENTANT DU SIECEUTOM AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DU CONTRAT DE CONCESSION DE L'U.V.E. DE VEDENE

Pour rappel, une convention constitutive d'un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) pour la passation et l'exécution du contrat de concession de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Vedène, a été signée entre le SIDOMRA, le SIECEUTOM, le SIRTOM de la Région d'Apt, le SMICTOM Rhône Garrigues, la CA Ventoux-Comtat Venaissin, la CA Arles-Crau-Camargue-Montagnette, Terre de Provence Agglomération, la CC Aygues Ouvèze en Provence, la CC Vallée des Baux-Alpilles et la CC Ventoux Sud.

Cette Convention a pour objet de créer un Groupement d'Autorités Concédantes et d'organiser les relations, notamment juridiques et économiques, entre les syndicats et intercommunalités contractantes, autour du projet consistant à confier à un concessionnaire (délégataire du service public) les missions suivantes :

- Le financement, la conception et la réalisation de travaux de modernisation des installations existantes portant principalement sur le traitement des fumées et des sujets d'amélioration de fonctionnement.
- Et l'exploitation, y compris pendant la phase de conception et de réalisation des travaux précités, de l'UVE de Vedène dans son ensemble, emportant délégation du service public du traitement des ordures ménagères.

Le Groupement a été créé en application des articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique, avec désignation du SIDOMRA en qualité de Coordonnateur chargé de mener la procédure de passation du contrat et de piloter l'exécution du contrat de Concession, selon les modalités précisées dans la Convention GAC.

Le Groupement a pris effet le 17 novembre 2025 et prendra fin à l'échéance du futur contrat de concession (dont la durée prévisionnelle envisagée à ce stade est de 7 ans et 4 mois).

La procédure de mise en concurrence a été lancée par le coordonnateur. La Commission DSP sera chargée de la sélection des candidatures et d'émettre un avis sur les offres.

En vertu de l'article 6 de la Convention GAC, la Commission de délégation de service public compétente est une commission ad hoc, propre au Groupement, composée d'un représentant élu par membre du groupement.
Aux termes de la Loi, il est élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission DSP interne du membre représenté.

Il convient également de procéder à l'élection d'un suppléant, dans les mêmes conditions.

Le représentant titulaire du SIDOMRA au sein de la Commission DSP du Groupement assurera la présidence de cette commission en qualité de représentant du coordonnateur.

Il est donc proposé au Comité syndical de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, siégeant au nom du SIECEUTOM au sein de la Commission de délégation de service public du Groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de concession de l'UVE de Vedène, ces représentants devant être membres de la commission DSP interne du SIECEUTOM.

Le Président appelle les candidats à se déclarer et constate la présentation de deux candidats, chacun ayant été élu au sein de la Commission délégation de service public du SIECEUTOM :
- M. Gérard DAUDET, en tant que membre titulaire
- M. Philippe BATOUX, en tant que membre suppléant.

Le Président fait procéder au vote.

1. Représentant titulaire du SIECEUTOM :

⇨ **M. Gérard DAUDET**

Résultats du scrutin :
Nombre de votants : 20
Nombre de suffrages exprimés : 20
Majorité absolue : 11
Nombre de voix reçues : 20

2. Représentant suppléant du SIECEUTOM :

⇨ **M. Philippe BATOUX**

Résultats du scrutin :
Nombre de votants : 20
Nombre de suffrages exprimés : 20
Majorité absolue : 11
Nombre de voix reçues : 20

Le Président proclame élus pour siéger au nom du SIECEUTOM au sein de la Commission de délégation de service public du Groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de concession de l'UVE de Vedène :

Titulaire	Suppléant
1. Gérard DAUDET	1. Philippe BATOUX

4. ELECTION DU REPRESENTANT TITULAIRE ET DU REPRESENTANT SUPPLEANT SIEGEANT EN COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT D'ACHAT PERMANENT ENTRE LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DE REFLEXION SUR LES DECHETS DU BASSIN RHODANIEN

Les collectivités du territoire rhodanien compétentes en matière de gestion des déchets partagent des besoins communs en matière d'achats. Une forme de mutualisation est permise en cette matière, à travers la conclusion de groupements de commande.

Les achats groupés, par la massification du besoin, permettent :
- d'être plus attractifs auprès des fournisseurs
- de renforcer la position de l'acheteur dans la relation commerciale,
- d'obtenir de meilleurs prix par la massification des achats,
- de mutualiser la procédure de mise en concurrence
- de donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats entre les membres du groupement,
- de faire bénéficier tous les membres du groupement des connaissances techniques de services spécialisés, chargés de coordonner la procédure de mise en concurrence.

Dans ce contexte, le SIECEUTOM a adhéré, par délibération n°22-15 du 23 mars 2022, au groupement de commandes permanent entre les membres de l'association de réflexion sur les déchets du bassin rhodanien, par la signature d'une convention cadre, permettant de participer aux achats groupés lancés entre les membres de cette association, pour répondre à leurs besoins relatifs à la gestion des déchets. Cette participation est parfaitement libre et souple, à travers un dispositif « à la carte ».

Suite au renouvellement des délégués syndicaux, il convient d'élire :
- le représentant du SIECEUTOM qui sera désigné membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement permanent, étant précisé qu'il devra être préalablement membre de la CAO du SIECEUTOM.
- un membre suppléant, selon les mêmes conditions.

Le Comité syndical est donc invité à procéder à cette élection.

Le Président appelle les candidats à se déclarer et constate la présentation de deux candidats :
- M. Gérard DAUDET, en tant que membre titulaire
- M. Philippe BATOUX, en tant que membre suppléant.

Le Président fait procéder au vote.

3. Représentant titulaire du SIECEUTOM :

⇨ **M. Gérard DAUDET**

Résultats du scrutin :
Nombre de votants : 20
Nombre de suffrages exprimés : 20
Majorité absolue : 11
Nombre de voix reçues : 20

4. Représentant suppléant du SIECEUTOM :

⇨ **M. Philippe BATOUX**

Résultats du scrutin :
Nombre de votants : 20
Nombre de suffrages exprimés : 20
Majorité absolue : 11
Nombre de voix reçues : 20

Le Président proclame élus en qualité de représentants du SIECEUTOM au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement d'Achat Permanent de l'Association de réflexion sur les déchets du bassin rhodanien :

Titulaire	Suppléant
2. Gérard DAUDET	2. Philippe BATOUX

5. CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), introduit par l'article 5 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants d'une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission doit être consultée pour avis sur :

1° Tout projet de délégation de service public (...) ;
2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière (...) ;
3° Tout projet de partenariat (...) ;
4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Par ailleurs, cette commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Le Président rappelle qu'à ce jour, le SIECEUTOM n'est engagé dans aucune délégation de service public, ni régie dotée de l'autonomie financière, ni contrat de partenariat. Néanmoins, il sera concerné par une nouvelle délégation de service public à horizon 2027.

En effet, le SIDOMRA (Syndicat de traitement des déchets de la région d'Avignon) doit renouveler son contrat de concession portant sur l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Vedène, à compter de septembre 2027. Dans ce cadre, il a proposé aux collectivités voisines, incluses par ailleurs dans le projet de centre de tri rhodanien (actionnaires de la SPL TRI RHODANIEN) de participer à cette concession en se réunissant au sein d'un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC). Cette nouvelle délégation de service public serait attribuée par les membres du GAC et inclurait la réalisation de travaux de remise aux normes de l'équipement (traitement des fumées pour limiter les rejets de NOx dans l'atmosphère) et l'exploitation de l'UVE pour une durée de 7 ans.

Pour participer au GAC, chaque collectivité a dû solliciter l'avis préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui est l'organe compétent en matière de modes de gestion des services publics.

Suite au renouvellement des délégués syndicaux, il convient de recomposer cette CCSPL.

Elle aura vocation à prendre connaissance du rapport annuel du délégataire, lorsque le contrat de concession groupé sera attribué.

En matière d'organisation, le législateur a laissé une latitude importante aux exécutifs locaux pour apprécier et déterminer les modalités de fonctionnement de cette commission.

Celle-ci devra comprendre des membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales. Le Président est Président de droit de cette commission.

En fonction de l'ordre du jour des personnes qualifiées, avec voix consultative, peuvent être associées aux réunions.

Après consultation des associations notoirement connues pour leurs actions sur le territoire du Syndicat, il est proposé de renouveler la présence des associations suivantes au sein de la commission :

- France Nature Environnement
- Eco-Lab'Environnement

Le Comité syndical est donc invité à procéder à la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Les candidatures suivantes ont été reçues :

- M. Serge GRYNKORN
- M. Philippe BATOUX
- M. Alain BEAUMONT
- M. Rémy FRANCESCHI
- Mme Séverine MAUGAN CURNIER

Le Comité approuve à l'unanimité ces candidatures.

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est constituée comme suit :

Président	**M. Gérard DAUDET**
Membres de l'assemblée délibérante	**M. Serge GRYNKORN**
	M. Philippe BATOUX
	M. Alain BEAUMONT
	M. Rémy FRANCESCHI
	Mme Séverine MAUGAN CURNIER
Associations représentatives des usagers	**FNE - France Nature Environnement**
	Eco-Lab'Environnement

6. DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS DE LA SPL TRI RHODANIEN

La SPL TRI RHODANIEN a été créée en décembre 2023 par dix EPCI exerçant la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire rhodanien, à l'effet de se doter d'un acteur opérationnel dédié au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre), y compris traitement des refus de tri.

Les EPCI actionnaires de la Société Publique Locale sont les suivants :

- SIDOMRA
- COVE - Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin
- ACCM - Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette

- SIECEUTOM
- Terre de Provence Agglomération
- SMICTOM Rhône Garrigues
- SIRTOM de la Région d'Apt
- Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles
- Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence
- Communauté de communes Ventoux Sud

La société ainsi créée a pour objet :

- Le transport de la collecte sélective à partir des centres de transfert, soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres, soit par la mutualisation des coûts de transport assumés par ses actionnaires ;
- Le traitement de la collecte sélective par tri des collectes sélectives (multimatériaux, emballages, papiers, fibreux, non fibreux, hors verre...)
- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance d'équipement pour le tri des collectes sélectives
- Le traitement des refus de tri
- La passation de marchés de tri pour le tri des tonnages excédentaires
- La revente des produits triés le cas échéant, sur décision de l'assemblée générale ordinaire,
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur du ou des centre(s) de tri,
- La réalisation d'études sur la gestion des déchets
- La réalisation d'actions de prévention dans le cadre de la pré-collecte et de la collecte pour limiter les déchets traités au centre de tri.

La SPL TRI RHODANIEN, en tant que Société Publique Locale, a le statut de Société Anonyme relevant des dispositions des articles L.225-1 à L.225-270 du Code de commerce.
La gouvernance est assurée par un conseil d'administration composé de 17 membres, répartis par taille d'actionnaires, comme suit :

Collectivité actionnaire	Nombre d'administrateurs
SIDOMRA	5
COVE	2
ACCM	2
SIECEUTOM	2
Terre de Provence	1
SMICTOM RG	1
SIRTOM Apt	1
CCVBA	1
CCAOP	1
CCVS	1
TOTAL	17

Elle comprend également une Assemblée Générale des actionnaires, composée des 10 membres détenant son capital social (1 représentant par collectivité).

Le Conseil d'Administration :

- détermine les orientations stratégiques de la Société au travers des perspectives financières exprimées par le plan d'affaires à moyen terme ;

- définit les moyens généraux et l'enveloppe globale de la masse salariale nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires ;
- approuve les budgets prévisionnels annuels ainsi que le compte-rendu annuel aux collectivités ;
- assure le suivi des opérations en cours ;
- valide la politique financière de la Société.

Les premiers administrateurs ont été désignés dans les statuts.
Conformément aux dispositions de l'article 16 de ces statuts, le mandat des administrateurs prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Ce premier mandat est arrivé à son terme. Il convient de désigner de nouveaux administrateurs qui siègeront en conseil d'administration au nom du SIECEUTOM.

Les conditions suivantes doivent être respectées pour occuper la fonction d'administrateur :

- Être âgé de 85 ans au plus, au moment de sa désignation
- Ne pas exercer plus de cinq (5) mandats d'administrateurs de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Il est précisé que les administrateurs sortant sont rééligibles.

Il convient également d'autoriser, par délibération, les administrateurs du SIECEUTOM

- à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société,
- le cas échéant, à présenter une candidature au nom du SIECEUTOM pour exercer les fonctions de Président(e) du conseil d'administration.

Le SIECEUTOM sera également représenté en Assemblée Générale des actionnaires, par un membre titulaire et un membre suppléant. Ces représentants en AG peuvent être par ailleurs des administrateurs.

Le Comité syndical est donc invité à procéder à la désignation de ses deux administrateurs siégeant en conseil d'administration et d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, siégeant en assemblée générale.

Le Président appelle les candidats à se déclarer et constate la présentation de trois candidats :
- M. Gérard DAUDET
- M. Philippe BATOUX
- M. Serge GRYNKORN.

Le Président fait procéder au vote.

Nombre de votants : 20
Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 20

Résultat du vote :

	POUR
En faveur de M. Gérard DAUDET	13 voix
En faveur de M. Philippe BATOUX	13 voix
En faveur de M. Serge GRYNKORN	7 voix

Au regard du résultat du vote, le Comité syndical, par 13 voix pour, 7 voix contre et 0 abstentions

- **Désigne** M. Gérard DAUDET en qualité de premier administrateur représentant le SIECEUTOM au conseil d'administration de la SPL TRI RHODANIEN.
- **Désigne** M. Philippe BATOUX en qualité de deuxième administrateur représentant le SIECEUTOM au conseil d'administration de la SPL TRI RHODANIEN.
- **Autorise** les représentants du SIECEUTOM en conseil d'administration ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.
- **Autorise** M. Gérard DAUDET à présenter sa candidature au nom du SIECEUTOM pour exercer les fonctions de Président du conseil d'administration ou Président occupant les fonctions de Directeur Général.
- **Désigne** M. Gérard DAUDET en qualité de délégué titulaire, et M. Philippe BATOUX délégué suppléant, pour représenter le SIECEUTOM en assemblée générale des actionnaires.

7. DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SIECEUTOM AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES DECHETS DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET).

Suite au renouvellement des délégués syndicaux du SIECEUTOM, il convient de procéder à la désignation du représentant du syndicat au sein de la Commission consultative des déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Cette Commission, ayant voix consultative, est associée à l'élaboration des documents de planification régionale des déchets, désormais intégrée dans le SRADDET, et au suivi des résultats du schéma régional. Elle est composée des représentants de l'ensemble des collectivités exerçant une compétence en matière de gestion des déchets.

Le Comité syndical est donc invité à procéder à la désignation de ce représentant.

M. Fabrice BOËS propose sa candidature.

Le Comité approuve à l'unanimité.

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, M. Fabrice BOËS est désigné représentant du SIECEUTOM au sein de la Commission consultative des déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

8. DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SIECEUTOM AU SEIN DE L'ASSOCIATION AMORCE

Le Comité syndical a décidé de l'adhésion du SIECEUTOM à l'association AMORCE lors de sa séance du 3 octobre 2024 (délibération n°24-14).

AMORCE est une association nationale réunissant des collectivités territoriales, des associations et des entreprises intervenant dans le domaine de l'énergie et des déchets.

L'association constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux dans le domaine de l'énergie et des déchets. En particulier, elle porte la voix des collectivités territoriales auprès du Gouvernement en matière de gestion des déchets. Cet organisme est consulté lors de l'élaboration de la Loi. Elle informe les collectivités des actualités techniques et règlementaires et peut les accompagner individuellement sur tout sujet relatif aux déchets.

Il convient de désigner au sein du syndicat un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein des diverses instances de l'association.

Le Comité syndical est donc invité à procéder à cette désignation.

M. Patrice VARAIRE a fait connaitre préalablement à la réunion du Comité sa candidature pour représenter le syndicat au sein de l'association AMORCE et M. Gérard DAUDET propose sa candidature en tant que représentant suppléant.

Le Comité approuve à l'unanimité.

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
- M. Patrice VARAIRE est désigné représentant titulaire du SIECEUTOM au sein de l'Association AMORCE
- M. Gérard DAUDET est désigné représentant suppléant au sein de l'Association AMORCE.

9. DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SIECEUTOM AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le Comité syndical a autorisé l'adhésion du SIECEUTOM au Comité National d'Action Sociale (CNAS) lors de sa séance du 29 mai 2007 (délibération n°07-14).

Conformément à l'article 24 du Règlement de Fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus. Pour information, la collectivité comptera également un délégué représentant le collège des agents.

Le délégué représentant les élus est désigné conformément aux règles applicables à la désignation des représentants de la collectivité, appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs. A défaut de règles légales spécifiques, la collectivité sera de droit représenté par son représentant légal en exercice.

La durée du mandat est identique à celle des conseils municipaux.

Ce délégué sera convoqué chaque année à l'Assemblée Départementale au cours de laquelle il aura à émettre un avis sur toutes les questions mises à l'ordre du jour par le Président de la délégation départementale et notamment :

- Sur le rapport d'activité du CNAS, sur les comptes de l'exercice clos, sur le montant de la cotisation de l'année suivante et sur les propositions du Conseil d'Administration.
- Sur le rapport moral et financier de la délégation départementale.

L'Assemblée Départementale peut également émettre des vœux portant sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS.

Le Comité syndical est donc invité à procéder à cette élection.

Mme Sylvie GREGOIRE a fait connaitre préalablement à la réunion du Comité sa candidature.

Le Comité approuve à l'unanimité.

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Mme Sylvie GREGOIRE est désignée représentante du SIECEUTOM au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

10. REGLEMENT INTERIEUR POUR LES COMITES SYNDICAUX

A l'occasion du mandat ayant débuté le 29 mai 2026, il est proposé au Comité syndical de déterminer les modalités de fonctionnement des réunions de l'assemblée délibérante du SIECEUTOM, dans un règlement intérieur.

Il est précisé que ces dispositions viennent compléter un certain nombre de dispositions définies par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est donc proposé à l'approbation du Comité syndical le règlement intérieur en annexe.

Le Comité approuve à l'unanimité.

Par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le règlement intérieur pour les comités syndicaux est adopté.

11. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le renouvellement des équipes syndicales est l'occasion d'approuver un nouveau règlement budgétaire et financier.

Le SIECEUTOM a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération n°23-10 du 27 juin 2023.

L'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que toute collectivité utilisant la norme comptable M57 doit établir un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), lors du passage en M57 et à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le règlement budgétaire et financier précise notamment :

- ⇨ Les modalités de mise en œuvre des règles et instructions budgétaires et comptables au sein de la collectivité ;
- ⇨ Les modalités de gestion budgétaire et notamment la gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférant ;
- ⇨ Les modalités d'information du Comité Syndical sur la gestion financière du syndicat.

Le Comité Syndical adopte le règlement budgétaire et financier pour la durée de la mandature et constitue le seul organe habilité pour le modifier, qu'il s'agisse d'évolutions réglementaires ou de l'adaptation de règles de gestion.

Il est donc proposé à l'approbation du Comité syndical le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Le Comité approuve à l'unanimité.

Par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le règlement budgétaire et financier du SIECEUTOM est adopté.

12. AVENANT N°1 AU MARCHE « TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES » CONCLU AVEC L'ENTREPRISE MAUFFREY

La société MAUFFREY Sud Est (Le Pontet) est titulaire d'un marché ayant pour objet le transport des ordures ménagères résiduelles du SIECEUTOM (lot n°1). Le marché a pris effet le 1er juin 2025, pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le SIECEUTOM avait retenu l'offre variante du candidat MAUFFREY, désignée « Véhicules motorisation HVO ». Le HVO est un biocarburant d'origine 100 % renouvelable, fabriqué à partir d'huiles végétales, résiduelles ou de déchets. Cette offre présentait l'avantage de l'utilisation d'un carburant plus respectueux de l'environnement.

Au cours des derniers mois, le carburant HVO a connu une forte inflation, non causée par le contexte de guerre au Moyen-Orient car antérieure au conflit. Les causes sont difficiles à identifier, le prix de ce carburant résultant des variations de la production agricole (Colza), des évolutions fiscales et des fluctuations pétrolières.
Il est alors apparu une diminution du bénéfice de l'usage de ce carburant, au regard de l'évolution de son coût.

L'offre du titulaire comportait en sus un Bordereau de Prix Unitaires pour l'offre de base, en carburant diesel (gazole).

Afin de permettre au SIECEUTOM de bénéficier du carburant le plus approprié selon le contexte économique, il est proposé la conclusion d'un avenant ayant pour objet de rendre les deux Bordereaux de Prix Unitaires (HVO et Gazole) contractuels. En conséquence, le syndicat pourra prescrire l'usage de l'un ou l'autre des carburants pendant la durée du marché et faire usage du tarif le plus adapté au fil de l'évolution des deux mercuriales concernées, étant précisé que le gazole subit également une forte hausse causée par la conjoncture internationale.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver la conclusion de cet avenant.

Le Comité approuve à l'unanimité.

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché de transport des ordures ménagères ayant pour objet de compléter le Bordereau de Prix Unitaires avec les tarifs de transport en carburant diesel.

13. RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SPL

Aux termes des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux Sociétés d'Economies Mixtes et aux Sociétés Publiques Locales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. »

Le rapport joint en annexe présente l'état des relations entre le SIECEUTOM et la SPL TRI RHODANIEN, Société Publique Locale dont il est actionnaire.

Ce rapport, dont le contenu est détaillé par le Décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, a pour objectif :
• de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
• pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
• de renforcer l'exercice du contrôle analogue ;
• de s'assurer que la SPL TRI RHODANIEN agit en conformité avec les positions et les actions engagées par les collectivités locales actionnaires.

La SPL TRI RHODANIEN a débuté son activité au 1er janvier 2024. Elle a été constituée par dix EPCI du territoire rhodanien exerçant la compétence de traitement des déchets, à l'effet de se doter d'un acteur opérationnel dédié au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages. Sa mission principale consiste à faire concevoir, construire puis exploiter un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques, sur le territoire.

Ce territoire compte environ 635 000 habitants à date. Les EPCI sont actionnaires de la société à proportion de leurs populations municipales 2024, comme suit :

Actionnaires SPL	Population municipale janvier 2024	Quotient population
SIDOMRA - Avignon	217 691	34,82%
COVE - CA Ventoux Comtat Venaissin	71 956	11,51%
ACCM - CA Arles Crau Camargue Montagnette	66 264	10,60%
SIECEUTOM - Cavaillon	**63 066***	**10,09%**
TPA - CA Terre de Provence	60 434	9,67%
SMICTOM Rhône Garrigue	47 297	7,57%
SIRTOM de la région d'Apt	44 616	7,14%
CC Vallée des Baux Alpilles	27 712	4,43%
CC Aigue Ouvèze en Provence	20 045	3,21%
CC Ventoux Sud	6 076	0,97%
TOTAL	**625 157**	**100,00%**

* A noter que le SIECEUTOM est actionnaire de la SPL pour une partie de son territoire (hors COTELUB)

En l'absence des mandataires de la SPL Tri Rhodanien pour l'exercice 2025, le rapport est présenté par Mme DEGABRIEL, directrice du Syndicat, et est soumis au débat.

Les membres du Comité s'interrogent notamment sur le coût du projet par rapport aux prévisions. Il est répondu que l'enveloppe globale de l'investissement et de l'exploitation pendant dix ans s'inscrit dans les prévisions budgétaires. Toutefois, l'offre retenue est un peu supérieure sur la partie investissement et un peu inférieure sur les coûts d'exploitation.

Le Président indique aux membres du comité qu'il était utile de disposer de cet exposé pour que les délégués nouvellement élus se familiarisent avec ce projet impliquant un investissement conséquent pour le SIECEUTOM et une étape importante pour le territoire.

Le Comité prend acte du rapport.

14. QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe les membres du Comité qu'il souhaite que le syndicat dispose d'un véhicule de service pour les besoins de déplacement de la Directrice. Il considère qu'il n'est pas opportun que les agents se rendent aux réunions extérieures avec leur véhicule personnel.

Il précise que cette dépense sera compensée par le fait que son indemnité de fonction doit être écrêtée en raison du cumul de mandats. Le SIECEUTOM est bénéficiaire de cet écrêtement en tant que dernière administration auprès de laquelle il a été élu.

Le Comité n'émet aucune objection.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance à 19h30.

Cavaillon, le 3 juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,

Philippe GUILLOT

SIECEUTOM 84 300 Cavaillon

Le Président,

Gérard DAUDET

